



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 92 du 31 août 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Décision du 29 juillet 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « La Source » à Mondeville

Décision du 2 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de Falaise

Décision du 2 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Les Montgolfières » à Balleroy

Décision du 4 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « La Demi-Lune » à Caen

Décision du 4 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « L'Age d'or » à Cambremer

Décision du 2 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Résidence Mathilde » à Bayeux

Décision du 2 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Henry Dunant » à Caen

Décision du 4 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Résidence St Benoît » à Caen

Décision du 4 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « La Vallée de l'Aure » à Caumont l'Eventé

Décision du 5 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Le Beau Site » à Clécy

Décision du 8 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Résidence du Parc » à Creully

Décision du 8 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Vallée de l'Auge » à Dozulé

Décision du 8 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Résidence Topaze » à Dozulé

Décision du 8 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Les Rives de l'Odon » à Evrecy

Décision du 8 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Westalia » à Courseulles

Décision du 9 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Le Florilège » à Fleury/Orne

Décision du 11 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Les Deux Fontaines » à Fontenay le Pesnel

Décision du 11 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Asialys » à Hérouville St Clair

Décision du 11 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Le Val » à Hérouville St Clair

Décision du 12 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Gaston de Renty » au Bény-Bocage

Décision du 12 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Les Hauts de Monceau » à Missy

Décision du 12 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « La Pléiade » à St Vigor le Grand

Décision du 12 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « La Maison du Coudrier » à Louvigny

Décision du 16 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Les Glycines » à Vassy

Décision du 19 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Résidence Normandie » à Croisilles

Décision du 19 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « Les Ondines » à Grandcamp-Maisy

Décision du 19 août 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vire

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté 10 août 2016 portant approbation du projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste source de Caumont l'Eventé présenté par ERDF

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant modification de récépissé de déclaration de services à la personne - Numéro de déclaration : SAP/490640463

Arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne - Numéro de déclaration : SAP/533541843

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Autorisation tacite d'exploiter en date du 4 mai 2016 :
DANKO UK LIMITED à Notre Dame d'Estrées (2 dossiers)

Autorisation tacite d'exploiter en date du 5 mai 2016 :
SEVEGRAND Pascal à St Georges d'Aunay

Autorisation tacite d'exploiter en date du 6 mai 2016 :
MORET Benoît à Commes
GAEC NOURY à Ryes

Autorisation tacite d'exploiter en date du 7 mai 2016 :
MAILLARD Vincent à Petiville
GAEC du Bisson à Courson (2 dossiers)

Autorisation tacite d'exploiter en date du 11 mai 2016 :
VANDON David à La Houblonnière
GRANDIN Michel à Géfosse Fontenay

Autorisation tacite d'exploiter en date du 13 mai 2016 :
GAEC des Prés à Courson

Autorisation tacite d'exploiter en date du 18 mai 2016 :
GAEC des Varennes à Bellou

Autorisation tacite d'exploiter en date du 20 mai 2016 :
NICOLLE Hervé à Bernières sur Mer
LEGRIX Stéphane à Le Theil Bocage

Autorisation tacite d'exploiter en date du 22 mai 2016:
EARL HAMON à Louvagny

Autorisation tacite d'exploiter en date du 26 mai 2016 :
PETITON Florent à Livry
BENOIST Marlène à Livry
EARL de la Gaillardière à Notre Dame de Courson

Autorisation tacite d'exploiter en date du 27 mai 2016 :
CORNET Colette à Merville Franceville
SCEA des Vergers de St Joseph

Autorisation tacite d'exploiter en date du 29 mai 2016 :
GAEC de Pirecottes
GAEC de Vauvrecy à Cahagnes

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° DLPR-B1-16-258 du 30 août 2016 arrêtant la liste des électeurs aux élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et à la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne du 14 octobre 2016

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté du 29 août 2016 constatant la fin des activités du SIVOS de la Région de Thury-Harcourt

Arrêté du 29 août 2016 constatant la fin des activités du Syndicat scolaire de Combray-Donnay-Esson

Arrêté du 29 août 2016 constatant la fin des activités du Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout

Arrêté du 29 août 2016 constatant la fin des activités du Syndicat scolaire des Rouges Terres

Arrêté du 29 août 2016 constatant la fin des activités du Syndicat périscolaire de la Forêt

DECISION TARIFAIRE N° 466 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE - 140026667

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE (140026667) sis 111, R EMILE ZOLA, 14120, MONDEVILLE et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 448 en date du 22/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE - 140026667.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 361 323.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 191 811.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	63 567.00
Accueil de jour	105 945.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 443.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.89
Tarif journalier HT	32.17
Tarif journalier AJ	59.65

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM » (760000539) et à la structure dénommée EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE (140026667).

FAIT A *Caen*

, LE *23 Juillet 2016*

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°411 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sis 3, R DE L'ORMEAU, 14700, FALAISE et géré par l'entité dénommée (140008921) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 936 579.14 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 898 802.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 777.14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 321.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	690 592.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 666.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	936 579.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	936 579.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	936 579.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 74 900.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 148.10 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.08 € pour les personnes âgées et de 34.41 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « » (140008921) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897).

FAIT A Caen , LE 2 août 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 485 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES MONTGOLFIERES" - BALLEROY - 140016965

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES MONTGOLFIERES" - BALLEROY (140016965) sis 61, R DU SAPIN, 14490, BALLEROY et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE BALLEROY (140026824) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES MONTGOLFIERES" - BALLEROY (140016965) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 631 952.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	631 952.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 662.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. *du CALVADOS*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE BALLEROY » (140026824) et à la structure dénommée EHPAD "LES MONTGOLFIERES" - BALLEROY (140016965).

FAIT A *CAEN* , LE *02/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 518 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN - 140016825

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/06/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN (140016825) sis 10, AV DE PARIS, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCES "LES MATINES" (140022047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN (140016825) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 015 285.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 015 285.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 607.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de CAEN*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCES "LES MATINES" » (140022047) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN (140016825).

FAIT A *CAEN*

, LE *04/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 534 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "L'AGE D'OR"-CAMBREMER - 140016361

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "L'AGE D'OR"-CAMBREMER (140016361) sis 0, AV DES TILLEULS, 14340, CAMBREMER et géré par l'entité dénommée SAS L'AGE D'OR (140028887) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "L'AGE D'OR"-CAMBREMER (140016361) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 458 200.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	458 200.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 183.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.01
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAUWAGAS*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS L'AGE D'OR » (140028887) et à la structure dénommée EHPAD "L'AGE D'OR"-CAMBREMER (140016361).

FAIT A *CAEN*

, LE *du 08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 487 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX - 140024613

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 13/09/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX (140024613) sis 3, R DE BARBEVILLE, 14400, BAYEUX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ACCUEIL FAMILIAL - BAYEUX (140014945) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX (140024613) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 705 021.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	705 021.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 751.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	


- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. *du CALVADOS.*
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ACCUEIL FAMILIAL - BAYEUX » (140014945) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX (140024613).

FAIT A *CAEN*

, LE *02/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 491 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "HENRI DUNANT" - CAEN - 140016957

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "HENRI DUNANT" - CAEN (140016957) sis 15, R GUILLAUME TREBUTIEN, 14054, CAEN et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "HENRI DUNANT" - CAEN (140016957) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 907 840.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	889 004.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	18 836.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 653.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	34.37

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAEN*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD "HENRI DUNANT" - CAEN (140016957).

FAIT A *CAEN*

, LE *09/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale



Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 519 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN - 140016023

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN (140016023) sis 6, R DE MALON, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT" (140002809) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN (140016023) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 526 566.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 461 293.50
UHR	0.00
PASA	65 273.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 213.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAEN*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT" » (140002809) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN (140016023).

FAIT A *CAEN*

, LE *04/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 535 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE" - 140017211

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/05/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE" (140017211) sis 27, RTE DE CAEN, 14240, CAUMONT-L'EVENTE et géré par l'entité dénommée SAS "VALLÉE DE L'AURE" (140026451) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE" (140017211) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 817 242.79€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	817 242.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 103.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS.*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS "VALLÉE DE L'AURE" » (140026451) et à la structure dénommée EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE" (140017211).

FAIT A *CAEN*

, LE *du 08. 2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 542 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY - 140016031

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 12/09/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY (140016031) sis 1, R DU BEAU SITE, 14570, CLECY et géré par l'entité dénommée SARL "DU BEAU SITE" (140002817) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY (140016031) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 472 770.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	472 770.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 397.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS.*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "DU BEAU SITE" » (140002817) et à la structure dénommée EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY (140016031).

FAIT A *CAEN*

, LE *05.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 556 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - CREULLY - 140016429

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/05/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - CREULLY (140016429) sis 59, RTE DE TIERCEVILLE, 14480, CREULLY et géré par l'entité dénommée SAS "RÉSIDENCE DU PARC" (140003088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - CREULLY (140016429) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 459 087.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	459 087.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 257.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.80
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CALVADOS*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS "RÉSIDENCE DU PARC" » (140003088) et à la structure dénommée EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - CREULLY (140016429).

FAIT A *CAEN*

, LE *08/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 570 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE "VALLEE D'AUGE"-DOZULE - 140024340

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 24/12/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "VALLEE D'AUGE"-DOZULE (140024340) sis 0, AV MICHEL D'ORNANO, 14430, DOZULE et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCES "LES MATINES" (140022047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "VALLEE D'AUGE"-DOZULE (140024340) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 982 785.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	982 785.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 898.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS.*


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCES "LES MATINES" » (140022047) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "VALLEE D'AUGE"-DOZULE (140024340).

FAIT A *CAEN*

, LE *08/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale



Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 565 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE - 140027079

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE (140027079) sis 2, R ROQUÉPINE, 14430, DOZULE et géré par l'entité dénommée SAS GERIANCE (140027061) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/04/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE (140027079) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 025 736.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	834 230.00
UHR	0.00
PASA	64 372.00
Hébergement temporaire	21 189.00
Accueil de jour	105 945.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 478.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.02
Tarif journalier HT	29.47
Tarif journalier AJ	50.94

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS.*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS GERIANCE » (140027061) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE (140027079).

FAIT A *CAEN*

, LE *08/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

**La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale**


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY - 140026246

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 19/01/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY (140026246) sis 0, RTE D'AUNAY, 14210, EVRECY et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY (140026246) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 036 368.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 014 901.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 467.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 364.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.25
Tarif journalier HT	39.24
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CALVAIS.*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY (140026246).

FAIT A *CAEN*

, LE *08.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES - 140027020

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES (140027020) sis 1, CHE DE LA DELIVRANDE, 14470, COURSEULLES-SUR-MER et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/08/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES (140027020) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 900 652.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	865 503.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	35 149.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 054.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.01
Tarif journalier HT	37.75
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS.*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES (140027020).

FAIT A *CAEN*

, LE *08/08/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 628 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE - 140028010

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE (140028010) sis 26, GRANDE RUE, 14123, FLEURY-SUR-ORNE et géré par l'entité dénommée SAS LE FLORILEGE (140028515) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 27/02/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE (140028010) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 944 563.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	912 905.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	31 658.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 713.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.78
Tarif journalier HT	29.64
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LE FLORILEGE » (140028515) et à la structure dénommée EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE (140028010).

FAIT A CAEN

, LE 09.08.2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 706 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES DEUX FONTAINES - 140026261

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/11/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES DEUX FONTAINES (140026261) sis 0, RTE DE TILLY SUR SEULLES, 14250, FONTENAY-LE-PESNEL et géré par l'entité dénommée INPHASOINS (140026253) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/11/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES DEUX FONTAINES (140026261) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 627 436.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	583 722.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 714.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 286.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.18
Tarif journalier HT	31.49
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CALVADOS*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INPHASOINS » (140026253) et à la structure dénommée EHPAD LES DEUX FONTAINES (140026261).

FAIT A *CAEN*

, LE *11.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 707 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR - 140027038

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 05/11/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR (140027038) sis 0, R DE LA 3EME D I BRITANNIQUE, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR (140027038) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 869 440.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	837 466.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	31 974.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 453.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.21
Tarif journalier HT	32.43
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du BAWARD*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR (140027038).

FAIT A *CAEN*

, LE *11.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 714 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - 140016908

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (140016908) sis 504, QUA DU VAL, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et géré par l'entité dénommée CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (140016908) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 757 603.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	681 605.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 829.00
Accueil de jour	65 169.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 133.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.75
Tarif journalier HT	31.85
Tarif journalier AJ	45.26

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR » (140023722) et à la structure dénommée EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (140016908).

FAIT A *CAEN*

, LE *11.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 721 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "GASTON DE RENTY"-LE BENY BOCAGE - 140016494

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "GASTON DE RENTY"-LE BENY BOCAGE (140016494) sis 0, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 14350, LE BENY-BOCAGE et géré par l'entité dénommée SARL ORCHESTRA (140028275) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "GASTON DE RENTY"-LE BENY BOCAGE (140016494) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 395 497.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	395 497.81
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 958.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL ORCHESTRA » (140028275) et à la structure dénommée EHPAD "GASTON DE RENTY"-LE BENY BOCAGE (140016494).

FAIT A CAEN

, LE 12/08/2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 730 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAU" - 140015082

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAU" (140015082) sis 8, RTE DE BOUGY, 14210, MISSY et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCES "LES MATINES" (140022047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAU" (140015082) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 590 745.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	590 745.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 228.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAUWADOS.*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCES "LES MATINES" » (140022047) et à la structure dénommée EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAU" (140015082).

FAIT A *CAEN*

, LE *12.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 733 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LA PLEIADE" - ST VIGOR LE GRAND - 140016452

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA PLEIADE" - ST VIGOR LE GRAND (140016452) sis 0, R PONT TRUBERT, 14400, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCES "LES MATINES" (140022047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA PLEIADE" - ST VIGOR LE GRAND (140016452) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 449 497.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	449 497.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 458.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de CAEN*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCES "LES MATINES" » (140022047) et à la structure dénommée EHPAD "LA PLEIADE" - ST VIGOR LE GRAND (140016452).

FAIT A *CAEN*

, LE *19.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 724 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY - 140026758

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY (140026758) sis 11, R ROBERT CAPA, 14111, LOUVIGNY et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY (140026758) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 112 428.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 003 999.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 642.00
Accueil de jour	65 787.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 702.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.06
Tarif journalier HT	38.94
Tarif journalier AJ	61.89

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAEN*.

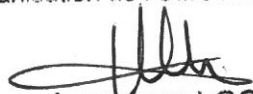
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY (140026758).

FAIT A *CAEN*

, LE *12.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 759 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES GLYCINES" - VASSY - 140016015

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES GLYCINES" - VASSY (140016015) sis 11, R DU MOULIN, 14410, VASSY et géré par l'entité dénommée SARL ORCHESTRA (140028275) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES GLYCINES" - VASSY (140016015) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 614 395.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	614 395.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 199.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAEN*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL ORCHESTRA » (140028275) et à la structure dénommée EHPAD "LES GLYCINES" - VASSY (140016015).

FAIT A *CAEN*

, LE *16.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N° 792 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
"RESIDENCE NORMANDIE" - CROISILLES - 140011594

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé "RESIDENCE NORMANDIE" - CROISILLES (140011594) sis 0, LES FOURS À CHAUX, 14220, CROISILLES et géré par l'entité dénommée RESIDENCE NORMANDIE (140001405) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée "RESIDENCE NORMANDIE" - CROISILLES (140011594) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 243 789.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	243 789.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 315.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS.*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE NORMANDIE » (140001405) et à la structure dénommée "RESIDENCE NORMANDIE" - CROISILLES (140011594).

FAIT A *CAEN*

, LE *19.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 793 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RES. "LES ONDINES" - GRANDCAMP - 140020868

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RES. "LES ONDINES" - GRANDCAMP (140020868) sis 0, HAUTE VIERVILLE, 14450, GRANDCAMP-MAISY et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCES "LES MATINES" (140022047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RES. "LES ONDINES" - GRANDCAMP (140020868) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 654 772.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	654 772.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 564.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAUWADOS.*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCES "LES MATINES" » (140022047) et à la structure dénommée EHPAD RES. "LES ONDINES" - GRANDCAMP (140020868).

FAIT A *CAEN*

, LE *19.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 794 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD - CH DE VIRE - 140013913

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - CH DE VIRE (140013913) sis 4, R EMILE DESVAUX, 14500, VIRE et géré par l'entité dénommée CH VIRE (140000159) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - CH DE VIRE (140013913) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 602 246.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 602 246.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 216 853.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAEN*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH VIRE » (140000159) et à la structure dénommée EHPAD - CH DE VIRE (140013913).

FAIT A *CAEN*

, LE *19.08.2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Cl
Christine LE FRECHE

PRÉFET DU CALVADOS

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE
Extension du poste de transformation électrique de Caumont
Commune de Caumont l'Eventé
Société ERDF

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'énergie notamment ses articles R. 323-26 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités départementales à Monsieur Patrick Berg, Administrateur Général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Normandie ;
- VU** la décision du 10 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités départementales pour le département du Calvados ;
- VU** la demande transmise par ERDF en date du 4 janvier 2016 ;
- VU** le dossier déposé par ERDF à l'appui de la demande d'approbation du projet d'ouvrage ;
- VU** les avis reçus lors de la consultation des maires et gestionnaires de domaines publics ;
- VU** l'absence d'avis de l'autorité environnementale compétente à la date du 25 mars 2016 suite à sa saisine le 25 janvier 2016;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension du poste source sur la commune de Caumont l'Eventé qui s'est déroulée du 6 juin 2016 au 8 juillet 2016;
- VU** le courrier du 6 avril 2016 transmis par le demandeur en réponse aux observations émises lors de la consultation ;
- VU** le rapport du commissaire d'enquêteur en date du 28 juillet 2016 ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier de demande ne remettent pas en cause la conformité à la réglementation technique en vigueur;

CONSIDÉRANT que la création du poste source aura pour effet d'améliorer la qualité de la distribution électrique dans le secteur concerné;

SUR PROPOSITION de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet d'ouvrage consistant à l'extension du poste source sur la commune de Caumont l'Eventé est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres réglementations et législations en vigueur applicables. Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de ERDF, conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

ERDF avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les services de voirie, de télécommunications et le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux, si aucune autre exigence n'a été formulée.

En cas de modifications apportées au projet, le pétitionnaire avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par l'intermédiaire d'un porter à connaissance. Suivant la portée des modifications projetées, une nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage pourra être demandée.

A défaut de réponse de la direction régionale de l'aménagement et du logement sous deux mois à compter de la notification de ce porter à connaissance les modifications sont considérées comme non substantielles et sont donc réputées ne pas nécessiter de nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

2.1. Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie, ERDF enregistrera les ouvrages dans un système d'information géographique suivant les modalités fixées par l'arrêté du 11 mars 2016 susvisé.

2.2 Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, le pétitionnaire fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à sa demande.

2.3 Mesure des niveaux acoustiques

Dans un délai de trois mois après la fin des travaux, ERDF procède à des mesures de niveaux acoustiques visant à démontrer la conformité des installations à l'article 12ter de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant deux mois en mairie de Caumont l'Eventé. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à ERDF.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire de Caumont l'Eventé et ERDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 août 2016

Pour le préfet du Calvados et le directeur régional et par
délégation,
le chef du bureau énergie, air, climat

Cyrille GACHIGNAT



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 30 AOUT 2016
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/490640463

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la décision du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/490640463 délivré le 5 février 2015 à la SARL AD SISTO dont le nom commercial est ADHAP SERVICES et dont le siège social est situé 4 place de Würzburg à CAEN (14000), numéro SIREN 490 640 463,

Considérant le certificat multi-sites n°6669 délivré par SGS Qualicert au réseau ADHAP SERVICES auquel appartient la SARL AD SISTO,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 5 février 2015 est modifié comme suit :
La SARL AD SISTO a déclaré effectuer les activités suivantes :

sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

sur le département du Calvados :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 5 février 2015 est modifié comme suit :

Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 L'article 6 de l'arrêté du 5 février 2015 est modifié comme suit :

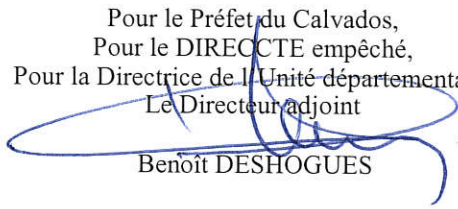
La présente déclaration qui prend effet à compter du 17 août 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

Toutefois, pour les activités soumises à autorisation (article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles), ces dispositions sont subordonnées, pour la structure, à l'obtention du renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 4 : Les autres articles de l'arrêté du 5 février 2015 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 30 août 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Directrice de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint

Benoît DESHOQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 30 AOUT 2016
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/533541843
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la décision du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Aurélien COSSERON pour le compte de l'EURL COSSERON SERVICES dont le siège social est situé 4 rue des Marronniers à SAINT JULIEN LE FAUCON (14140), numéro SIREN 533 541 843,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EURL COSSERON SERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/533541843**.

ARTICLE 3 : L'EURL COSSERON SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 22 septembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

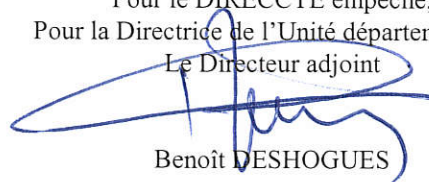
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'EURL COSSERON SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 30 août 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Directrice de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DANKO UK LIMITED M. Arnaud de FRANCE
Manoir de la Planche - 14340 NOTRE DAME D'ESTREES - 04/05/16
sur 149,36 ha situés à :

CAMBREMER	B 165 78 81 84 85 86 89 91 107 165
CAMBREMER	A 144 182 184
LA HOUBLONNIERE	C 1 2 3
MONTEILLE	B 2 3
NOTRE DAME DE LIVAYE	A 142 143 149 151 153 154 155 156 185 188 189 195 196 223 280 281 309 311 322
BIEVILLE QUETIEVILLE	C 15 16 17

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DANKO UK LIMITED M. Arnaud de FRANCE
Manoir de la Planche - 14340 NOTRE DAME D'ESTREES - 04/05/16
sur 100,54 ha situés à :

CAMBREMER	A 1 2 6 8 13 38 39 40 41 42 43 51 59 60 65 67 177 223 224
NOTRE DAME D'ESTREES	A 39 46 48 49 51 52 197
VICTOT PONTFOL	D 59 60 61 65 67 69 83 155 157 175 198 – E 18 27 28 29 30 133 136 143 145 147 190 193

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SEVEGRAND Pascal Village Buron - 14360 SAINT GEORGES D AUNAY - 05/05/16
sur 15,40 ha situés à :

SAINT GEORGES D AUNAY	ZL 64
CURCY SUR ORNE	D 158 206

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC NOURY Ferme des Prés - 14400 RYES - 06/05/16
sur 25,88 ha situés à :

ARROMANCHES LES BAINS ZA 65 70 72 74 76 78 80 82 84 86 92 93 94 95 96 97 98 – B 24 25 127 129 133 134 135
ARROMANCHES LES BAINS 136 137 139 143 144 145 148 149 150 151 152 153 154 185 186 187 188 249 – ZA 88
ARROMANCHES LES BAINS B 189
LINGEVRES A 94 95 96
TRACY SUR MER A 455 480

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MORET Benoît La Bosquerie - 14520 COMMES - 06/05/16
sur 4,90 ha situés à :

COMMES D 49

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MAILLARD Vincent 2, route de Troarn - 14390 PETIVILLE - 07/05/16
sur 30,26 ha situés à :

CRISTOT	AD 18 20
CRISTOT	AD 16 17
FONTENAY LE PESNEL	AB 3 4
LE MESNIL PATRY	AC 102 104 110 127 – AI 2 3 5 46
LE MESNIL PATRY	AI 1
ST MANVIEU NORREY	AK 17

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU BISSON M.PICQUE Aurélien
Le Buisson - 14380 COURSON - 07/05/16
sur 31,31 ha situés à :

SAINT AUBIN DES BOIS	ZA 35
SAINT AUBIN DES BOIS	ZA 32 37
SAINT AUBIN DES BOIS	ZA 14 15 23 26 49
SAINT AUBIN DES BOIS	ZA 18 19 20 21 22 27 28 36 38- ZB 7 41

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU BISSON M.PICQUE Gilbert
Le Buisson - 14380 COURSON - 07/05/16
sur 63,27 ha situés à :

COURSON	ZR 46 4 5 30 6 35- ZS 35
COURSON	ZS 20 24
COURSON	ZR 8
SAINT SEVER CALVADOS	A 254 256 281
SAINT SEVER CALVADOS	A 282 284 308 315 316 317- AC 4 534
BESLON	ZV 25 33
BESLON	YA 9 24

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GRANDIN Michel La Mare Angot - 14230 GEFOSSE FONTENAY - 11/05/16
sur 4,16 ha situés à :

GEFOSSE FONTENAY	C 26
GRANDCAMP MAISY	E 220 222 – AN 59

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VANDON David La Capellerie - 14340 LA HOUBLONNIERE - 11/05/16
sur 2,61 ha situés à :

LA HOUBLONNIERE	A 44 214 386
-----------------	--------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES PRES M.DUCHEMIN David
Les Prés - 14380 COURSON - 13/05/16
sur 0,95 ha situés à :

COURSON

ZR 10

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES VARENNES Les Varennnes - 14140 BELLOU - 18/05/16
sur 3,46 ha situés à :

ST OUEN LE HOUX

A 29 30 31

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEGRIX Stéphane Le Bourg - 14410 LE THEIL BOCAGE - 20/05/16
sur 114,69 ha situés à :

PIERRES	ZC 19 20 29 46- ZD 2 41
PIERRES	ZE 28
PIERRES	ZD 11 26 37- ZE 31
PIERRES	ZD 4 8 20 47
PIERRES	ZD 24 36
PIERRES	ZD 56
LE THEIL BOCAGE	C 471 473 475 612 612 621 622 642 643 644 645 646 647 649 650 651
LE THEIL BOCAGE	652 659 660 661 988 988
LE THEIL BOCAGE	C 733
LE THEIL BOCAGE	C 690 692 742
LE THEIL BOCAGE	A 102 110 111 112 113 114 115 116 117 123 205 206 476 575- C 424
LE THEIL BOCAGE	853 1128- ZB 7 9
LE THEIL BOCAGE	C 1126 1127
LE THEIL BOCAGE	A 320 321 322 323 324 325 326

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

NICOLLE Hervé 163, rue de la Basse Rive - 14990 BERNIERES SUR MER - 20/05/16
sur 1,08 ha situés à :

BERNIERES SUR MER	ZD 18
-------------------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL HAMON Mme HAMON Christelle - 14170 LOUVAGNY - 22/05/16

sur 84,60 ha situés à :

BAROU EN AUGE	ZA 18 19 20 24 26
BAROU EN AUGE	ZD 59
LOUVAGNY	ZD 5 6 7 8 – ZA 6 27
MORTEAUX COULIBOEUF	F 135 136 140 141 142 143 144 – ZM 21
VAUDELOGES	C 129 130
VAUDELOGES	A 81 – C 2
ECORCHES	C 82 89 90
FONTAINE LES BASSETS	YB 252 253 254
LOUVIERES EN AUGE	XA 102 139 152 - XA 62 63 64 65 145 146 162 – YA 196 197 213

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA GAILLARDIERE M. Mme LEGRAS - 14140 NOTRE DAME DE COURSON - 26/05/16
sur 6,67 ha situés à :

FERVAQUES C 430
FERVAQUES C 432

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BENOIST Marlène 28 rue du clos Manoir - 14280 SAINT CONTEST - 26/05/16
sur 9,18 ha situés à :

LIVRY D 126 127 132 133 134 135 241 242 243

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PETITON Florent La Rue de la Villette - 50300 SAINT SENIER SOUS AVRANCHE - 26/05/16
sur 10,35 ha situés à :

LIVRY D 468 122 123

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CORNET Colette 1, chemin des Coteaux - 14810 MERVILLE FRANCEVILLE - 27/05/16
sur 17,75 ha situés à :

GONNEVILLE EN AUGE	B 204 205
GONNEVILLE EN AUGE	A 9 439 - B 203
MERVILLE FRANCEVILLE	E 213 216 214 338 – AP 125
MERVILLE FRANCEVILLE	AM 8

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA DES VERGERS DE ST JOSEPH Mme JOURDAN Lydie - 14250 LINGEVRES - 27/05/16
sur 88,69 ha situés à :

CARPIQUET	BE 24
CHEUX	YE 16
CHEUX	YE 15 17 – ZX 7
FONTENAY LE PESNEL	AO 70
JUAYE MONDAYE	ZM 14 32 33
JUAYE MONDAYE	ZM 34 35 36
LINGEVRES	E 30 42 115 116 119 127 263
LINGEVRES	E 29 220 222
MONTMARTIN EN GRAIGNES	F 574 575

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE PIRECOTTES M. BORDEAUX Ludovic - 14170 AMMEVILLE L'ODON - 29/05/16
sur 4,93 ha situés à :

ST MARTIN DE FRESNAY A 66

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/01/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE VAUVRECY M.LECLER Jérôme
Village Vauvrecy - 14240 CAHAGNES - 29/05/16
sur 4,06 ha situés à :

CAHAGNES YT 7
SAINT JEAN DES ESSARTIERS ZH 32- ZI 4

•



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE N° DLPR-B1-16-258 DU 30 AOUT 2016 ARRETANT LA LISTE DES ELECTEURS
AUX ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT ET A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
INTERDEPARTEMENTALE CALVADOS-ORNE DU 14 OCTOBRE 2016**

LE PREFET DU CALVADOS

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres;

VU la liste électorale établie le 31 mai 2016 par la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne;

VU les recours des électeurs et des personnes intéressées à l'élection ;

ARRETE

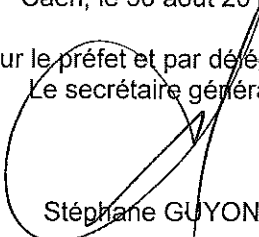
Article 1 : La liste électorale est arrêtée à 19 878 électeurs répartis comme suit :

- Catégorie ALIMENTATION : 3 237 électeurs
- Catégorie BATIMENT : 7 942 électeurs
- Catégorie FABRICATION : 2 850 électeurs
- Catégorie SERVICES : 5 849 électeurs.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 30 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane GUYON



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté constatant la fin des activités du SIVOS de la Région de Thury-Harcourt

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-21 ;

VU, en date du 25 janvier 2008, l'arrêté préfectoral autorisant entre les communes de Placy et Thury-Harcourt la constitution du "SIVOS de la Région de Thury-Harcourt" ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 16 avril 2010, 2 novembre 2010 et 28 décembre 2011 ;

VU, en date du 22 décembre 2015, l'arrêté préfectoral créant à compter du 1er janvier 2016 une commune nouvelle constituée des communes de Thury-Harcourt, Saint-Martin-de-Sallen, Curcy-sur-Orne, Hamars et Caumont-sur-Orne et prenant pour nom Le Hom ;

VU, en date du 20 juillet 2016, l'arrêté préfectoral autorisant la Communauté de communes de la Suisse Normande à étendre, au 1er septembre 2016, ses compétences au périscolaire, c'est-à-dire aux constructions, dépenses de fonctionnement et d'investissement des cantines et garderies et à l'organisation du temps périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les communes de Croisilles, Placy et Le Hom, membres du SIVOS de la Région de Thury-Harcourt, sont toutes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes de la Suisse Normande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est constaté la fin de l'exercice des compétences du SIVOS de la Région de Thury-Harcourt au 1er septembre 2016.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles L 5214-21 et L 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat scolaire seront transférés à cette date à la Communauté de communes de la Suisse Normande. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 III du CGCT, la dissolution du SIVOS de la Région de Thury-Harcourt sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

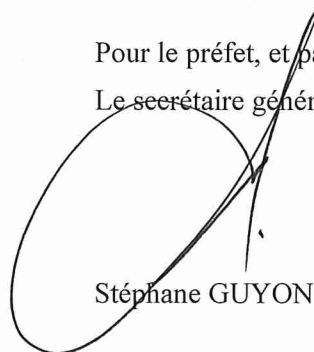
Article 4 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président du SIVOS
- Maires des communes membres
- Président de la Communauté de communes de la Suisse Normande
- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Trésorier de Thury-Harcourt

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **29 AOUT 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Stéphane GUYON



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté constatant la fin des activités du Syndicat scolaire de Combray-Donnay-Esson

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-21 ;

VU, en date du 22 juin 1972, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat intercommunal scolaire de Donnay-Esson ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 4 décembre 1984 et 2 avril 1990 ;

VU, en date du 28 décembre 2011, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat scolaire à modifier ses statuts, ses compétences et à prendre la dénomination de Syndicat scolaire de Combray-Donnay-Esson ;

VU, en date du 20 juillet 2016, l'arrêté préfectoral autorisant la Communauté de communes de la Suisse Normande à étendre, au 1er septembre 2016, ses compétences au périscolaire, c'est-à-dire aux constructions, dépenses de fonctionnement et d'investissement des cantines et garderies et à l'organisation du temps périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les communes de Combray, Donnay et Esson, membres du Syndicat Scolaire de Combray-Donnay-Esson sont toutes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes de la Suisse Normande,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – Il est constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat scolaire de Combray-Donnay-Esson au 1er septembre 2016.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles L 5214-21 et L 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat scolaire seront transférés à cette date à la Communauté de communes de la Suisse Normande. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 III du CGCT, la dissolution du Syndicat scolaire de Combray-Donnay-Esson sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

Article 4 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

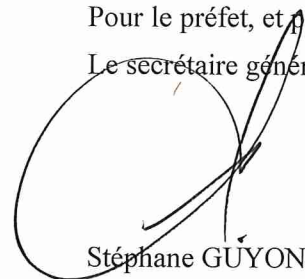
- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Président de la Communauté de communes de la Suisse Normande
- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Trésorier de Thury-Harcourt

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 29 AOUT 2016

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général



Stéphane GUYON

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté constatant la fin des activités du Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-21 ;

VU, en date du 22 avril 1974, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du «Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout" ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 22 mars 1996, 16 juin 2005, 28 décembre 2011 et 26 mars 2012 ;

VU, en date du 20 juillet 2016, l'arrêté préfectoral autorisant la Communauté de communes de la Suisse Normande à étendre, au 1er septembre 2016, ses compétences au périscolaire, c'est-à-dire aux constructions, dépenses de fonctionnement et d'investissement des cantines et garderies et à l'organisation du temps périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Acqueville, Angoville, Cesny-Bois-Halbout, Espins, Martainville, Meslay et Tournebu membres du Syndicat scolaire de la Région de Cesny Bois Halbout sont toutes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes de la Suisse Normande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout au 1er septembre 2016.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles L 5214-21 et L 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat scolaire seront transférés à cette date à la Communauté de communes de la Suisse Normande. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la Communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 III du CGCT, la dissolution du Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

Article 4 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Président de la Communauté de communes de la Suisse Normande
- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Trésorier de Caen Banlieue Est
- Trésorier de Thury-Harcourt

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **29 AOUT 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane GUYON

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté constatant la fin des activités du Syndicat scolaire des Rouges Terres

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-21 ;

VU, en date du 30 novembre 2007, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du «Syndicat scolaire des Rouges Terres" ;

VU, en date du 28 décembre 2011, l'arrêté préfectoral régularisant les compétences du syndicat scolaire ;

VU, en date du 20 juillet 2016, l'arrêté préfectoral autorisant la Communauté de communes de la Suisse Normande à étendre, au 1er septembre 2016, ses compétences au périscolaire, c'est-à-dire aux constructions, dépenses de fonctionnement et d'investissement des cantines et garderies et à l'organisation du temps périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les communes de Cauville, Culey-le-Patry, Saint-Lambert, Saint-Omer et Saint- Rémy-sur-Orne, membres du Syndicat scolaire des Rouges Terres, sont toutes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes de la Suisse Normande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Scolaire des Rouges Terres au 1er septembre 2016.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles L 5214-21 et L 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat scolaire seront transférés à cette date à la Communauté de communes de la Suisse Normande. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 III du CGCT, la dissolution du Syndicat scolaire des Rouges Terres sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

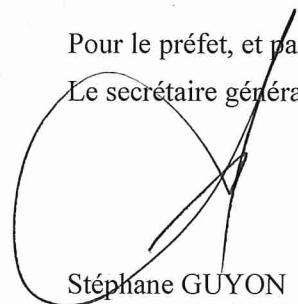
Article 4 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Président de la Communauté de communes de la Suisse Normande
- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Trésorier de Thury-Harcourt

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 29 AOUT 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Stéphane GUYON



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté constatant la fin des activités du Syndicat Périscolaire de la Forêt

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-21 ;

VU, en date du 17 juin 2005, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat scolaire de la Forêt ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 12 mars 2010 et 28 décembre 2011 ;

VU, en date du 26 septembre 2014, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat scolaire à modifier ses statuts et à prendre la dénomination de "Syndicat Périscolaire de la Forêt" ;

VU, en date du 20 juillet 2016, l'arrêté préfectoral autorisant la Communauté de communes de la Suisse Normande à étendre, au 1er septembre 2016, ses compétences au périscolaire, c'est-à-dire aux constructions, dépenses de fonctionnement et d'investissement des cantines et garderies et à l'organisation du temps périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les communes de Grimbosq, Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy et Saint- Laurent-de-Condé, membres du Syndicat Périscolaire de la Forêt sont toutes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes de la Suisse Normande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1er - Il est constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Périscolaire de la Forêt au 1er septembre 2016.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles L 5214-21 et L 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat scolaire seront transférés à cette date à la Communauté de communes de la Suisse Normande. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 III du CGCT, la dissolution du Syndicat Péricolaire de la Forêt sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

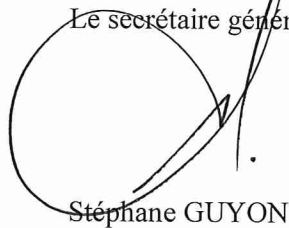
Article 4 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Président de la Communauté de communes de la Suisse Normande
- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Trésorier de Thury-Harcourt

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 29 AOUT 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Stéphane GUYON